

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 4 mai 2010

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 mai 2010, de 20h00 à 21h55, en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Madame	Lise Ouellet, conseillère
Monsieur	André Lapointe, conseiller arrivée : 20h10
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Léon Beaulieu, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

1. Recueillement et ouverture de la séance

En signe de recueillement, le maire demande 30 secondes de silence. Par la suite, il souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2010.05.2.77.

RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est proposé par Mme Marie-Ève Morin et adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 6 avril 2010

2010.05.3.78.

RÉSOLUTION

Le maire fait un bref résumé du procès-verbal daté du 6 avril 2010. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré avoir pris connaissance dudit procès-verbal, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

2010.05.4.79.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2010-04-30 pour un montant total de 61 804.61 \$

ARRIVÉE DE M. ANDRÉ LAPOINTE

5. Résolution d'embauche de Vital Morin

2010.05.5.80.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le début de la période de travail de M. Vital Morin comme aide pour l'inspecteur municipal à partir du 5 mai 2010, pour 16 heures par semaine et pour environ 26 semaines et autorise également une augmentation de salaire de 0.20 \$ de l'heure pour un tarif horaire de 12.70 \$. (Coût de la vie + 1 %)

6. Autorisation à la directrice générale à suivre la formation de l'ADMQ sur les contrats municipaux

2010.05.6.81.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le projet de loi no 76 intitulé : *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* a été sanctionné le 1er mars 2010;

ATTENDU que la plupart des mesures ne prendront effet qu'au 1er septembre 2010;

ATTENDU que le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux créent pour les directeurs généraux une double problématique : l'obligation de publier les contrats municipaux et autres informations pertinentes sur un site Internet, en plus de la rédaction, de l'adoption et de l'application d'une politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à suivre la formation de l'ADMQ sur les contrats municipaux : *Les suites du projet de loi 76* qui se tiendra à Rivière-du Loup le 17 juin et le paiement les frais d'inscription au montant de 215 \$ + taxes.

7. Autorisation pour acheter un arbre pour le secteur des fils enfouis (devant de la propriété de Mme Katerine Michaud)

2010.05.7.82.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'an passé, le conseil a fait l'achat d'un certain nombre d'arbres pour embellir le secteur des fils enfouis;

ATTENDU que l'arbre planté sur la propriété de Mme Katerine Michaud est mort;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un arbre, d'une valeur maximum de 100 \$, pour remplacer celui qui est mort sur la propriété de Mme Michaud. Il faudra vérifier que l'essence d'arbre est autorisée pour cet emplacement.

8. Proclamation des journées de la culture

2010.05.8.83.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-André et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

9. Travaux de voiries, à réaliser avec l'aide de la subvention du député ministre M. Claude Béchar

2010.05.9.84.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le député-ministre M. Claude Béchar dispose d'un budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers

De demander de l'aide à M. Claude Béchar pour la réalisation de notre projet d'amélioration de notre réseau routier qui est :

- Ø Faire de l'asphalte et des fossés dans le chemin Mississippi, chemin de la Pinière, rang 2 Est
(Coût approximatif des travaux = 30 000 \$)

10. Demande et certificat d'autorisation pour des travaux sur la digue de l'aboteau

2010.05.10.85.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la digue située derrière l'OTJ doit, selon les relevés effectués en novembre 2007, être relevée à une élévation d'environ 4 mètres;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU qu'une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est nécessaire pour corriger la situation;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la demande auprès des autorités concernés
et autorise la directrice générale à signer les documents requis.

11. Paiement de la firme comptable Mallette

2010.05.11.86.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la firme comptable Mallette a procédé à la vérification des états financiers 2009 de la municipalité (7200 \$ + taxe) et a exécuté le mandat donné par le conseil selon la résolution 2009.11.15.161.(800 \$ + taxe);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures de la firme comptable Mallette. pour un montant total de 8000 \$ + taxe.

12. Paiement de la facture d'avocat, firme Rioux, Bossé, Massé Moreau

2010.05.12.87.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution 2010.03.15.55., autorisait une demande d'avis juridique concernant le dossier des gicleurs de la Résidence Desjardins;

ATTENDU que la résolution 2010.04.13.71. nous a été proposée par Me Gilles Moreau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'avocat pour un montant de 1021.51 \$ à la firme Rioux, Bossé, Massé, Moreau.

13. Désignation d'un maire suppléant pour une période de trois mois

2010.05.13.88.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat du maire suppléant est expiré depuis le 30 avril 2010;

Il est proposé M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

de désigner Mme Marie-Ève Morin au poste de maire suppléant pour un mandat de 3 mois.

14. Affectation d'une partie du surplus libre

2010.05.14.89.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'un montant a été prévu aux budgets 2010 pour la vidange des étangs aérés;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de transférer ces fonds du surplus libre au surplus affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'affectation du surplus libre pour un montant de 5 380 \$ pour la vidange des étangs aérés.

15. Demande d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées

2010.05.15.90.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que les municipalités ont reçu depuis des décennies de l'aide financière des gouvernements pour l'installation de réseaux d'égout municipaux et de traitement des eaux usées dans les secteurs densément bâtis;

CONSIDÉRANT que les municipalités reçoivent encore de l'aide financière gouvernementale pour assurer la mise aux normes de leurs réseaux d'égouts et des usines de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les gouvernements octroient jusqu'à 85 % des fonds requis aux municipalités pour bâtir ou moderniser ces infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une portion seulement des coûts de ces installations doit être assumée par les contribuables concernés et que le financement est étalé sur de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que de telles aides financières ne sont pas disponibles à l'extérieur des agglomérations et qu'en dehors de ces secteurs, les citoyens doivent supporter eux-mêmes l'ensemble des frais requis pour rendre conforme leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'en milieu rural, un grand nombre d'installations septiques sont désuètes et nécessitent des travaux de mise aux normes à la fois importants et urgents;

CONSIDÉRANT qu'en raison du coût élevé des travaux, certains citoyens retardent la mise aux normes de leurs installations;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue un risque potentiel pour la santé humaine ainsi qu'un risque potentiel pour la qualité des eaux de la nappe phréatique dans les cas où les installations sont déficientes;

Il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André demande au gouvernement du Québec la mise en place, dans les meilleurs délais possibles, de mesures d'aide financière pour permettre la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées;

QUE la municipalité de Saint-André demande l'appui de la Fédération canadienne des municipalités, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

QUE la municipalité de Saint-André, qui pour la construction de son réseau d'égout a reçu une subvention d'environ 9100 \$ par résidence, demande à la MRC de Kamouraska d'adopter une résolution similaire et qu'elle invite les autres municipalités de la MRC à faire de même;

Que la municipalité de Saint-André transmette la présente résolution à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, à Monsieur John Baird, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, à Monsieur Claude Béchar, député-ministre de Kamouraska-Témiscouata et à monsieur Bernard Généreux, député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup.

16. Modification à la police d'assurance de la municipalité

2010.05.16.91.

RÉSOLUTION

ATTENDU que notre courtier d'assurance suggère certaines modifications à notre couverture d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal ajoute l'avenant <tremblement de terres> à notre police d'assurance pour un montant de 284 \$ + taxes.

17. Regroupement pour le traitement, la collecte et le transport des matières résiduelles

2010.05.17.92.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les coûts de collecte et de transport des déchets ont subi une forte hausse pour la majorité des municipalités de la MRC de Kamouraska en 2009, un *Comité intermunicipal d'élimination des matières résiduelles (déchets)*, ci-après nommé Comité, a été formé pour analyser les différentes options possibles pour réduire ces coûts;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de plusieurs rencontres, les représentants des municipalités au sein du Comité se sont majoritairement entendus pour entreprendre les démarches nécessaires en vue d'un éventuel regroupement pour le traitement, la collecte et le transport des déchets et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE un modèle de réglementation uniformisée a été rédigé et transmis aux municipalités pour adoption ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE un sous-comité de travail a été mandaté pour proposer un mode de répartition des coûts de traitement et de collecte et de transport des matières résiduelles basé sur des paramètres qui permettent un partage équitable;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour aller en appel d'offres pour une collecte regroupée exige de la part de la MRC et des transporteurs un travail important, et

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

que conséquemment le Comité demande un engagement sérieux de la part des municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le retrait d'une municipalité à la suite de l'ouverture des soumissions risque de compromettre les démarches de regroupement, notamment en obligeant les municipalités intéressées à retourner en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE :

1° le conseil appui la recommandation du Comité d'aller en appel d'offres pour une collecte regroupée d'une durée de 5 ans;

2° le conseil autorise la MRC de Kamouraska à aller de l'avant dans le dépôt d'une soumission regroupée, pour les municipalités qui auront dûment signifiées leur intérêt;

3° après étude des soumissions, si le Comité juge économiquement intéressant de retenir une soumission, le conseil s'engage à faire partie de l'entente intermunicipale pour le traitement, la collecte et le transport des déchets et des matières recyclables.

18. Demande concernant la téléphonie cellulaire pour le territoire de la route des Frontières

2010.05.18.93.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la route 289 de Saint-André à Saint-Jean-de-la-Lande a le statut officiel de route touristique reconnue par Tourisme Québec sous le nom Route des Frontières;

CONSIDÉRANT que la région du Transcontinental, de la Vallée des Lacs et du JAL au Témiscouata ne sont pas desservies par la téléphonie cellulaire, sauf pour le secteur de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT l'importance de la téléphonie cellulaire sur les axes routiers comme outil de développement économique des secteurs touristique, commercial et industriel ainsi que pour la sécurité des usagers de la route, des visiteurs et des citoyens en général;

CONSIDÉRANT l'ouverture du Parc National dans le secteur Est du lac Témiscouata en 2013 et la tenue du Congrès mondial Acadien en 2014;

CONSIDÉRANT que plusieurs des secteurs de ces deux routes ne sont pas desservis par la téléphonie cellulaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André appuie la demande de la Corporation touristique de la route des Frontières de relancer la compagnie Bell Mobilité à compléter son plan de couverture cellulaire dans les plus brefs délais, d'ajouter au besoin des tours de télécommunications sur la route 289 et 295, et ce, afin d'assurer un service de téléphonie cellulaire efficace, complet à tous les citoyens et visiteurs de Saint-André jusqu'à St-Jean-de-la-Lande (route 289) et de ville Dégelis à Lac-des-Aigles (routes 295-296-232)

19. Avis de motion pour modifier le règlement 106-B sur les nuisances

L'avis de motion est donné par M. Léon Beaulieu.

20. Projet de règlement du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information (SRIDA) relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux

2010.05.20.94.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information a soumis aux unions et aux diverses associations municipales un projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux;

ATTENDU que ce projet de règlement stipule que les municipalités devront diffuser dans un site Internet certains documents ou renseignements en leur possession ou produits par elles;

ATTENDU qu'il ressort de ce règlement que pratiquement tous les documents ou renseignements produits par une municipalité devront être diffusés sur un site internet;

ATTENDU que pour une grande majorité de municipalités, la diffusion des documents ou renseignements prévue au règlement nécessitera un ajout de personnel;

ATTENDU qu'un grand nombre de petites municipalités n'ont pas de site Web et de plus, n'ont pas accès à Internet haute vitesse;

ATTENDU qu'un des objectifs du règlement est de rendre ces documents ou renseignements disponibles au grand public via Internet;

ATTENDU qu'il appert de plusieurs rapports que le service Internet haute vitesse en milieu rural rejoint environ 30 % de la population ce qui limite l'accès de ces documents par les populations non desservies;

ATTENDU que plusieurs documents produits à des dates différentes ont des liens entre eux et que le tout exige un suivi et une cohérence, augmentant ainsi la difficulté de diffusion;

ATTENDU que ce règlement amène l'obligation de diffusion des documents plutôt que celle de les rendre accessible;

ATTENDU que les municipalités ont déjà des obligations quant à la manière de publier certains documents et que le règlement soumis ne modifie en rien les modes de publication actuels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André fasse savoir à la Direction de l'accès à l'information du Secrétariat à la Réforme des institutions démocratiques :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- a) Qu'elle s'oppose au Projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sous sa forme proposée;
- b) Qu'elle lui propose de revoir ce règlement pour limiter les documents à diffuser afin de tenir compte de la réalité des municipalités et surtout des municipalités rurales en plus de rendre facultative cette diffusion dans un site Web;
- c) De prévoir aussi que la publication de certains avis dans un site Web remplace le mode actuel de publications prévu à la loi.

21. Mobilisation quant au financement de la collecte sélective

2010.05.21.95.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 milliards de dollars dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 milliard de dollars en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargit les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

**Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Résolu à l'unanimité des conseillers**

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur Claude Béchar., député-ministre de la circonscription de Kamouraska-Témiscouata.

22. Dépôt de candidature de la municipalité au Prix du Patrimoine édition 2010

2010.05.22.96.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André désire participer au concours Les Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent, 7^{ième} édition 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal dépose la candidature de la municipalité de Saint-André.

23. Autorisation du traçage de lignes de rue pour environ 2.5 km

2010.05.23.97.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le traçage de lignes de rue pour un montant approximatif de 1200 \$.
Ce montant est prévu au budget 2010.

24. Désignation d'un élu municipal au Comité de la Grotte

2010.05.24.98.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

De nommer M. Léon Beaulieu au comité de la Grotte.

25. Hydro-Québec et le projet de modernisation du <Centre des P'tits Pèlerins>

2010.05.25.99. RÉSOLUTION

ATTENDU que la campagne en efficacité énergétique d'Hydro Québec est terminée;

EN CONSQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers

De remettre un montant de 1200 \$ à l'OTJ.

26. Questions diverses

ü **Mandat à la firme comptable Mallette pour la reddition de compte de notre programmation de la taxe d'accise**

2010.05.26.100. RÉSOLUTION

ATTENDU que le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2005-2009 a fait l'objet d'une acceptation par la Direction des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil mandate la firme comptable Mallette pour faire valider notre reddition de compte.

ü **Résolution pour autoriser l'achat de poteaux pour installer les pancartes de rue**

2010.05.26.101. RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser l'achat de poteaux pour installer les pancartes de nom de rue pour un montant maximum de 1000 \$.

ü **Conseil des maires**

Le maire fait un résumé du conseil des maires du 14 avril de la MRC de Kamouraska.

27. Correspondance

ü **Renouvellement de notre contribution à la SADC du Kamouraska**

2010.05.27.102. RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal renouvelle sa contribution à la SADC du Kamouraska pour un montant de 30 \$.

28. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations : l'asphalte de la route 132 est, la vitesse des camions, ponceau de la route 132 est, la plainte au DGE.

- ETAT DES DEPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

29. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Ouellet que la séance soit levée.

maire

secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

maire

